

Avis à toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du Règlement 1049-22

Lors d'une séance du conseil tenue le 11 octobre 2022, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le règlement numéro 1049-22 modifiant le règlement numéro 782-10 pour le renouvellement des conduites d'égout et d'aqueduc au noyau villageois conformément à l'article 1077 du Code municipal du Québec.

L'objet de cette modification est de prélever annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à Sainte-Julienne, en regard duquel le service d'aqueduc à partir du puits Hélène est disponible, une compensation pour chaque logement dont est muni l'immeuble imposable, d'un montant suffisant pour permettre le remboursement de l'emprunt.

Le texte du règlement se lit comme suit :

« Article 7

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuels de l'emprunt, y compris les frais incidents et les taxes applicables, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à Sainte-Julienne en regard duquel le service d'aqueduc à partir du puits Hélène est disponible, une compensation pour chaque logement dont est muni l'immeuble imposable, d'un montant suffisant pour permettre le remboursement de l'emprunt.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre de logement attribué au rôle de perception à chaque immeuble imposable visé, dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation. »

Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par la ministre doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication, à l'attention de la Direction générale adjointe aux finances municipales à l'adresse courriel suivante :

stafa@mamh.gouv.qc.ca

Le règlement numéro 1048-22 peut être consulté au bureau municipal situé au 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, du lundi au vendredi, entre 8h30 et 12h00 et de 13h à 16h30 du lundi au jeudi et de 8h30 à 12h00 le vendredi.

Donné à Sainte-Julienne, ce quatorzième (14^e) jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-deux (2022).



Nathalie Girard
Directrice générale et greffière-trésorière